



Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLÉMENT AUX STATUTS DE LA LIGUE

Préambule :

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de la Ligue, des clubs et des Comités Départementaux conformément :

- à la réglementation de la Fédération Française de Course d'Orientation ;
- à la parfaite neutralité des membres du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur est transmis aux Présidents de chaque club et Comité Départemental de la Ligue de Bourgogne. Il est mis en ligne sur le site de la Ligue.

Titre I : ADMINISTRATION

I-1. Membres :

Outre les clubs à jour de leur cotisation et les membres licenciés à titre individuel, la Ligue comprend :

- des membres d'honneur, qui ont œuvré pour le bien de la Ligue ;
- des membres donateurs, qui ont effectué des dons à la Ligue ;
- des membres bienfaiteurs, qui ont rendu des services signalés à la Ligue.

Ces titres sont décernés par le Comité Directeur. Ces membres ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

I-2. Cotisations et licences :

Le paiement du renouvellement des affiliations et licences doit intervenir, chaque année avant le 1^{er} janvier.

Pour être affiliés à la Ligue, les clubs sont tenus de verser une cotisation de 1,50 € par licence individuelle et de 5,00 € par licence « famille ». Ce montant, intégré à la licence fédérale, est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale de la Ligue.

I-3. L'Assemblée Générale :

I-3.1 – La composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale sont précisés à l'article 7 des Statuts.

I-3.2 – Un registre des délibérations de l'Assemblée Générale est tenu, sans blanc ni rature, par le secrétaire de séance. En fin de séance il est signé par le président et le secrétaire de séance.

I-3.3 – La représentation des clubs :

Le nombre des licenciés retenu pour calculer la représentation des clubs, selon l'article 7-2 des Statuts, est arrêté au 31 décembre de l'année civile précédant l'Assemblée Générale.

Les membres élus du Comité Directeur de la ligue ne peuvent pas représenter leur club lors de l'Assemblée Générale de la ligue.

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

I-3.4 – Tout licencié peut adresser au Comité Directeur, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, des propositions à inscrire à l'ordre du jour. Le Comité Directeur décidera de l'opportunité de cette inscription. Les litiges en la matière seront tranchés par l'Assemblée Générale.

I-3.5 – Vérificateur aux comptes :

L'Assemblée Générale élit un vérificateur aux comptes. Son mandat est d'un an.

I-3.6 – Révocation du Comité Directeur :

L'Assemblée Générale, réunie dans ce but, qui aura démis de ses fonctions un Comité Directeur devra désigner un administrateur provisoire. Sa mission sera d'expédier les affaires courantes de la Ligue et d'organiser une Assemblée Générale qui permettra l'élection d'un nouveau Comité Directeur.

I-4. Le Comité Directeur :

I-4.1 – Candidatures et élection :

La composition et le fonctionnement du Comité Directeur sont précisés à l'article 8 des Statuts.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat de la Ligue au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale. La recevabilité des candidatures est examinée par le Comité Directeur qui transmet la liste aux clubs, avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Les sièges non pourvus demeureront vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

I-4.2 – Conditions d'éligibilité

Pour être candidat(e), la personne doit être titulaire d'une licence annuelle compétition ou dirigeant, en cours de validité.

Le candidat mineur (plus de 16 ans) doit joindre à sa demande de candidature une autorisation parentale.

I-4.3 – Réunions :

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois qu'il est convoqué conformément à l'article 8-4 des Statuts. L'approbation du compte-rendu de la réunion précédente ainsi que celle de l'ordre du jour proposé par le bureau seront soumises au Comité Directeur en début de réunion.

Un membre du Comité Directeur empêché peut donner une procuration écrite à un autre membre qui votera en son nom. Cette procuration est nominative et valable pour la réunion désignée.

Un membre du Comité Directeur ne peut être porteur que de deux voix, la sienne comprise.

Le quorum est de 2/3 des voix : il est obligatoire à chaque réunion pour la validité des travaux du Comité.

I-4.4 – Charte d'éthique et de civilité :

Tous les membres du Comité Directeur doivent signer après leur élection une charte de civilité qui devra être respectée pendant la durée des travaux du Comité Directeur. Cette charte spécifie :

- Que chaque membre du Comité Directeur de la Ligue n'intervient plus lors des réunions de celle-ci comme représentant d'un club, mais comme délégué de

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

l'Assemblée Générale de la Ligue. Il doit donc prendre ses décisions dans ce qui lui semble être l'intérêt collectif de l'ensemble des membres de la Ligue, inscrits dans une collectivité nationale (la Fédération).

- Lors des réunions et des travaux, le respect des autres, du temps de parole, de la pluralité des points de vue est une nécessité absolue.
- Chacun s'impose un devoir de réserve par rapport aux décisions prises.

Le Conseiller Technique Régional ou le cas échéant un Cadre Technique National, les Présidents des clubs ou leurs représentants, les Présidents des Comités Départementaux ou leurs représentants peuvent assister aux réunions du Comité Directeur. Leur avis est demandé à titre consultatif.

I-4.5 – Comptes-rendus des réunions du Comité Directeur :

Le compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur est envoyé au plus tard dans les 15 jours qui suivent celle-ci, à chacun des membres du Comité. Ces derniers peuvent demander par écrit (e-mail) des rectifications. Le procès-verbal comportant les rectifications demandées pourra être adopté par mail dans la semaine, afin que les décisions soient rendues publiques et applicables dans le plus court délai, en tout cas avant la réunion suivante du Comité Directeur qui votera officiellement ce compte-rendu (cf. I-4.2).

Les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur sont adressés dans un délai de 15 jours à chaque membre du Comité Directeur, à chaque club et à chaque Comité Départemental. Ils sont publiés dans le bulletin officiel et sur le site internet de la Ligue. Toute décision ainsi publiée est réputée connue par les membres de la Ligue.

I-4.6 – Exclusion :

Conformément à la procédure définie par l'article 8-4-2-F des Statuts, tout membre du Comité Directeur absent pendant trois séances consécutives, avec ou sans excuses, pourra être exclu sur décision du Comité Directeur.

I-4.7 – Le Bureau Directeur :

La composition et le fonctionnement du Bureau Directeur sont précisés à l'article 9 des Statuts. C'est une instance qui peut être utilisée selon les besoins.

Titre II : ORGANES DECONCENTRÉS

II-1. L'inter-région :

Les Ligues d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté et de Champagne-Ardenne forment avec la Ligue de Bourgogne l'inter-région Nord-Est.

L'élaboration du calendrier sportif, ainsi que celle d'un certain nombre de formations et d'entraînements (week-ends RDE, rencontres des écoles de CO...) sont gérées en concertation par les présidents des Ligues concernées au niveau du conseil de zone.

II-2. Le Comité Départemental :

Le Comité Départemental regroupe les clubs relevant de son territoire administratif. Ses statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Il enverra chaque année à la Ligue et à la Fédération le procès-verbal de son Assemblée Générale accompagné des

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

rapports financiers et fera connaître à la Ligue toute modification qui aurait pu intervenir dans l'administration du Comité.

II-3. Le club :

Pour demander son affiliation, un nouveau club doit envoyer sa candidature à la Ligue, qui la transmettra à la Fédération.

Le club doit pouvoir justifier de l'existence de statuts compatibles avec ceux de la Fédération et d'un encadrement administratif et sportif minimum, présentant des garanties en vue d'une bonne gestion, ainsi que le respect des règles de la déontologie du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français. Le club est tenu de se conformer aux lois et aux règles en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements régionaux et fédéraux qui lui sont applicables.

Lorsqu'un Comité Départemental existe, tout club relevant du territoire de ce Comité est tenu d'y adhérer.

Le Président du club est responsable du contrôle médical des affiliés et de la régularité de leur situation avant toute compétition sportive.

Les clubs doivent faire parvenir leur compte-rendu d'activité et toute modification intervenant dans leur administration, au Comité Départemental et à la Ligue.

Titre III : LES COMMISSIONS

III-1. Compositions et compétences :

La mise en place des commissions est précisée à l'article 10 des Statuts. Il peut être fait appel à des licenciés non membres du Comité Directeur, et éventuellement à des personnes extérieures à la Ligue, mais reconnues pour une compétence particulière. Elles doivent comporter obligatoirement un membre élu du Comité Directeur. En outre le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de chaque commission.

Chaque commission statutaire se réunit au moins une fois par an. Elle propose au Comité Directeur un projet et le budget correspondant pour l'année, en assure le suivi et en établit le bilan pour l'Assemblée Générale. Elle gère son budget en liaison avec le Trésorier.

Outre la commission de surveillance des opérations électorales, la commission des juges et arbitres et la commission formation qui sont prévues à l'article 10 des Statuts, la Ligue a institué les commissions suivantes :

III-2. Commission Pratiques Sportives :

Elle a la responsabilité des domaines suivants : classements et sélections, calendrier régional et règlement sportif. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier des compétitions du groupe régional en veillant à ce que celui-ci soit en harmonie avec le calendrier des compétitions du groupe national. Elle assure la gestion des qualifications régionales pour les championnats nationaux.

La commission Pratiques Sportives est composée de quatre commissions annexes : la commission course d'orientation pédestre, la commission course d'orientation à VTT, la commission classement Coupe Ligue, la commission calendrier.

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

III-3. Commission Communication :

Elle assure notamment le suivi des relations avec la presse, la promotion de l'activité, la réalisation et la diffusion du bulletin officiel de la Ligue.

III-4. Commission Arbitrage :

Elle a pour mission de faire respecter les dispositions règlementaires applicables lors de l'organisation d'une compétition du groupe régional, en relation avec la Commission Pratiques Sportives. Elle est chargée d'organiser le séminaire annuel des experts régionaux, de nommer les experts des compétitions régionales dont elle reçoit les comptes-rendus. Elle est compétente pour statuer sur les réclamations formulées à l'issue d'une course.

III-5. Commission Cartographie :

Elle veille notamment au respect des normes en matière de cartographie (charte graphique, ISOM 2000, ISSOM 2007, ISMBOM 2007), assure la cohérence du plan cartographique bourguignon et accorde l'homologation des cartes. Elle gère le règlement cartographique bourguignon. Elle doit donc poursuivre la mise à jour du fichier cartographique en y ajoutant les nouvelles cartes créées, solliciter les clubs pour qu'ils pensent à déclarer leurs cartes, récupérer la fiche Ligue sur les projets cartographiques des clubs.

Elle a également un rôle de conseil.

III-6. Commission Développement :

Son rôle est de rechercher et de proposer la mise en place et le suivi d'outils ou d'actions devant permettre le développement et la promotion de la course d'orientation en Bourgogne : écoles de CO, aides aux jeunes, aide aux clubs.

III-7. Commission Formation :

Elle est chargée d'enregistrer dans le fichier déjà existant les nouveaux formés nationaux et régionaux en fonction des stages mis en place par la Fédération ou la Ligue. Elle doit communiquer sur les stages (renseignements sur la base fédérale) fédéraux, les stages Ligue (décidés en Comité Directeur) auprès des clubs.

III-8. Commission Jeunes :

Elle est chargée de mettre en place un stage Ligue dans la saison, d'enregistrer les participations aux week-ends RDE (Réseau de Développement des Espoirs), de suivre les résultats de tous les jeunes bourguignons pour les aider et récompenser leurs résultats en coupe de la Ligue (c'est le rôle de la Ligue d'encourager tous les jeunes qui montent et performant dans la Ligue, quel que soit leur niveau national). Elle fait remonter à la Fédération les bilans des écoles de CO des clubs, ainsi que d'autres initiatives à la volonté de la commission.

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

Titre IV : LES LICENCIÉS

IV-1. Définition :

Ne peut se prévaloir auprès de la FFCO d'être membre d'une association affiliée que le détenteur d'une licence fédérale, compétition ou dirigeant. Une personne physique ne peut être détentrice que d'une licence, soit compétition, soit dirigeant, soit un Pass'Orientation

IV-2. Licence individuelle :

Concernant la « licence compétition individuelle » (hors club), celle-ci est saisie, imprimée et envoyée directement au licencié par le secrétariat fédéral. La Ligue et le Comité Départemental sont alors informés par courriel.

IV-3. Le Pass'Orientation :

IV-3.1 – Définition :

Le Pass'Orientation donne le droit de participer aux différentes activités des associations affiliées. Il est obligatoire pour un non licencié. Il est délivré le jour de la manifestation par la structure organisatrice et est valable pour une journée.

IV-3.2 – Assurance :

Le Pass'Orientation constitue une attestation d'assurance responsabilité civile et accident pour la durée de l'événement sur une seule journée.

IV-3.3 – Distribution des Pass'Orientation :

La Fédération délivre des Pass'Orientation à la Ligue. Celle-ci les distribue aux clubs qui en font la demande. La Ligue centralise chaque trimestre la liste des Pass'Orientation délivrés par les clubs sur le formulaire de déclaration prévu à cet effet. Le club ne doit en aucun cas transmettre son propre document à la Fédération.

IV-4. Les mutations :

Toute mutation de club à club en cours d'année est interdite, sauf dérogation et avec l'accord des clubs concernés. La mutation sera faite par le nouveau club au moment du renouvellement des licences.

Titre V : MATÉRIEL

V-1. Mise à disposition de matériel :

V-1.1 – Le matériel de la LBCO nécessaire à l'organisation d'une compétition est prêté par la Ligue à ses clubs affiliés ou aux Comités Départementaux sous condition de signature de la convention (Annexe I) soumise chaque année en Assemblée Générale et disponible sur le site de la Ligue.

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation

V-1.2 – Le matériel de la LBCO peut-être prêté ou loué à des organismes ou des associations qui en font la demande, selon les conditions stipulées dans la convention de « Mise à disposition du matériel » aux structures non affiliées.

V-1.3 – En cas de demande de matériel pour des manifestations internes ou externes ayant lieu le même jour, les clubs et Comités Départementaux bourguignons sont prioritaires.

V-1.4 – Restitution du matériel :

À la restitution, le matériel manquant ou détérioré sera facturé à l'emprunteur. Le matériel personnel ou appartenant à un club ou un Comité Départemental, utilisé au cours d'une manifestation, d'une formation ou de toute autre activité de la LBCO, ne fera l'objet d'aucun dédommagement.

V-1.5 – Liste du matériel acquis par la Ligue (Annexe II).

Titre VI : MODIFICATION ET VALIDATION

VI-1. Modification du règlement intérieur :

Le rôle du règlement intérieur est de préciser les Statuts, mais en aucun cas de s'y substituer : il est totalement subordonné à ces derniers. Son intérêt est d'introduire une souplesse de gestion que ne permettent pas les Statuts, dont les modifications nécessitent une démarche lourde, à l'inverse du règlement intérieur aisément modifiable.

Le Comité Directeur est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur. Toute modification du règlement intérieur, ne présentant pas de caractère d'urgence, doit être portée à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du Comité Directeur. Ces dispositions doivent être avalisées par l'Assemblée Générale la plus proche.

VI-2. Validation du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est élaboré par le Comité Directeur à la majorité des voix. Il est adopté par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale réunie le :

Annexe I : Convention de mise à disposition du matériel.

Annexe II : Liste du matériel de la Ligue.